Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2008/2054(INI)	Procédure terminée
Aspects financiers du traité de réforme Sujet 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales 8.70 Budget de l'Union		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PSE GUY-QUINT Catherine	23/01/2008
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	ALDE SZENT-IVÁNYI István	02/04/2008
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	ALDE MULDER Jan	21/01/2008
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés

13/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0183/2009	
06/05/2009	Débat en plénière		
07/05/2009	Résultat du vote au parlement		
07/05/2009	Décision du Parlement	T6-0374/2009	Résumé

07/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/2054(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55; Règlement du Parlement EP 55-p4
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/60352

Portail de documentation

Avis de la commission	AGRI	PE404.662	27/05/2008	EP	
Projet de rapport de la commission		PE407.858	20/06/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE419.898	02/02/2009	EP	
Avis de la commission	AFET	PE406.136	24/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0183/2009	23/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0374/2009	07/05/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3564	11/11/2009	EC	

Aspects financiers du traité de réforme

La commission des budgets a adopté un rapport d?initiative de Mme Catherine GUY-QUINT (PSE, FR) sur les aspects financiers du traité de Lisbonne.

Les députés se félicitent des progrès réalisés par le traité de Lisbonne en matière de contrôle démocratique et de transparence pour les finances de l?Union. Ils signalent toutefois la nécessité de renforcer et d?adapter les mécanismes de concertation interinstitutionnelle et les méthodes de coopération interne afin de permettre au Parlement d?utiliser pleinement ses nouveaux pouvoirs.

Ressources propres : le rapport déplore que les États membres n'aient pas saisi l'occasion de mettre en place un système de véritables ressources propres de l'Union, plus équitable, plus transparent, plus aisément perceptible par le citoyen et soumis à une procédure de décision plus démocratique. Il déplore, en particulier, qu'aucun progrès n'ait été accompli pour associer le Parlement à la définition des limites et du type des ressources propres dont l'Union dispose.

Cadre financier pluriannuel (CFP) : les députés se félicitent de la formalisation dans le traité de Lisbonne du CFP, lequel devient un acte juridiquement contraignant qui devra être approuvé par le Parlement et le Conseil, au moyen d'une procédure spéciale. Ils regrettent cependant que le traité de Lisbonne ait maintenu l'exigence de décision à l'unanimité au Conseil pour l'adoption du CFP. Ils encouragent par conséquent le Conseil européen à utiliser, dès que possible, la clause qui lui permet, par une décision prise à l'unanimité, de passer à la majorité qualifiée pour l'adoption du CFP.

Les députés regrettent également que, dans la nouvelle procédure, le Parlement n'ait qu'un droit d'approbation et non un véritable pouvoir de codécision. Ils invitent le Conseil à se rendre disponible dès le début de la procédure pour bâtir un dialogue politique structuré avec le Parlement afin de prendre pleinement en compte les priorités de celui-ci.

La commission parlementaire soutient le passage à un CFP de cinq ans, mais n'ignore pas qu'il pourrait s'avérer difficile de réaliser une coïncidence parfaite entre le CFP, le mandat du Parlement européen et celui de la Commission. Elle souligne que les négociations devraient être menées de manière à permettre aux institutions d'envisager l'entrée en vigueur d'un nouveau CFP dès 2016.

Le rapport souligne que le caractère juridiquement contraignant du CFP appelle à l?introduction d?une flexibilité accrue afin de permettre à l?Union de réagir aux défis imprévus de façon suffisamment souple et efficace, au sein de l?Union comme à l?extérieur de celle-ci. Il rappelle aussi la nécessité de trouver, avant l?entrée en vigueur du traité de Lisbonne, un accord entre les institutions sur la façon de passer de l?actuel accord interinstitutionnel à un CFP contenu dans un acte législatif.

Procédure budgétaire annuelle : le rapport accueille favorablement la suppression de la distinction entre les dépenses obligatoires (DO) et les dépenses non obligatoires (DNO), qui a pour corollaire le droit du Parlement de décider à égalité de compétences avec le Conseil sur l'ensemble des dépenses de l'Union. Les changements dans la procédure annuelle devraient tendre à la simplification de celle-ci en créant

une lecture unique pour chaque institution et en mettant en place plusieurs dispositifs destinés à faciliter l?accord entre les deux branches de l?autorité budgétaire, ce qui devrait permettre de réduire la bureaucratie. Le rapport salue le renforcement du rôle conféré à la Commission, laquelle acquiert le droit d'initiative en matière budgétaire.

Etant donné que la nouvelle procédure ne comporte qu?une lecture unique de chacune des institutions sur le projet de budget, les députés sont convaincus que le Parlement devra arrêter ses priorités politiques à un stade précoce et adapter en conséquence son approche et son organisation opérationnelles permettant d?atteindre la totalité des objectifs fixés. Ils soulignent également l'importance qu'aura à l'avenir le comité de conciliation, en tant qu'instance de résolution des divergences politiques entre les deux branches de l'autorité budgétaire.

Relations avec le pouvoir législatif : le rapport souligne que le parallélisme entre l?extension du pouvoir budgétaire du Parlement à toutes les dépenses de l?Union et la quasi-généralisation de la codécision en matière législative appelle une plus grande prise en considération de la dimension budgétaire de l?activité législative. Les députés considèrent comme nécessaire, à cette fin, d?accroître la coopération entre la commission des budgets et les commissions sectorielles afin de prendre dûment en considération l?impact de l?activité législative du Parlement en matière financière, notamment en ce qui concerne son impact sur le CFP et sur le budget annuel.

Règlement financier : le règlement financier devrait inclure toutes les dispositions nécessaires pour définir la procédure budgétaire. Cette formulation devrait couvrir le fonctionnement du comité de conciliation, le mécanisme de déclenchement, ainsi que la mise à jour des dispositions du règlement financier directement touchées par les modifications du traité de Lisbonne. Les députés considèrent comme crucial que les institutions trouvent un accord politique sur ces questions, afin que, une fois le traité de Lisbonne entré en vigueur, les modifications nécessaires du règlement financier puissent être rapidement introduites selon la nouvelle procédure.

Impact budgétaire des modifications institutionnelles et des nouvelles compétences de l'Union : le rapport souligne l?importance de parvenir en temps utile à un accord politique avec le Conseil sur le financement du Conseil européen et en particulier de sa présidence fixe, ainsi que sur le financement du futur service européen pour l?action extérieure, financement qui doit demeurer totalement sous le contrôle de l?autorité budgétaire. Toutes les actions extérieures de l?Union devraient être en règle générale financées sur les crédits de la Communauté, et seulement à titre d?exception - en cas d?urgence - sur la base des contributions hors budget de l?Union.

Coordination avec les budgets nationaux : les députés souhaitent inviter les parlements nationaux à participer, chaque année, à un débat commun et public sur les orientations des politiques budgétaires nationales et communautaire, préalablement à l?examen des projets de budget respectifs.

Aspects financiers du traité de réforme

Le Parlement européen a adopté par 442 voix pour, 86 voix contre et 15 abstentions, une résolution sur les aspects financiers du traité de Lisbonne.

Les députés se félicitent des progrès réalisés par le traité de Lisbonne en matière de contrôle démocratique et de transparence pour les finances de l?Union. Ils signalent toutefois la nécessité de renforcer et d?adapter les mécanismes de concertation interinstitutionnelle et les méthodes de coopération interne afin de permettre au Parlement d?utiliser pleinement ses nouveaux pouvoirs.

Ressources propres : la résolution déplore que les États membres n'aient pas saisi l'occasion de mettre en place un système de véritables ressources propres de l'Union, plus équitable, plus transparent, plus aisément perceptible par le citoyen et soumis à une procédure de décision plus démocratique. Elle déplore, en particulier, qu'aucun progrès n'ait été accompli pour associer le Parlement à la définition des limites et du type des ressources propres dont l'Union dispose.

Cadre financier pluriannuel (CFP): le Parlement se félicite de la formalisation dans le traité de Lisbonne du CFP, lequel devient un acte juridiquement contraignant qui devra être approuvé par le Parlement et le Conseil, au moyen d'une procédure spéciale. Il regrette cependant que le traité de Lisbonne ait maintenu l'exigence de décision à l'unanimité au Conseil pour l'adoption du CFP, rendant la procédure de décision très difficile et favorisant une négociation sur le mode du « plus petit commun dénominateur ». Il encourage par conséquent le Conseil européen à utiliser, dès que possible, la clause qui lui permet, par une décision prise à l'unanimité, de passer à la majorité qualifiée pour l'adoption du CFP.

Les députés regrettent également que, dans la nouvelle procédure, le Parlement n'ait qu'un droit d'approbation et non un véritable pouvoir de codécision. Ils invitent le Conseil à se rendre disponible dès le début de la procédure pour bâtir un dialogue politique structuré avec le Parlement afin de prendre pleinement en compte les priorités de celui-ci.

Le Parlement soutient le passage à un CFP de cinq ans, mais n'ignore pas qu'il pourrait s'avérer difficile de réaliser une coïncidence parfaite entre le CFP, le mandat du Parlement et celui de la Commission, sachant qu'un délai de négociation d'un an au minimum peut être nécessaire pour permettre à chaque législature du Parlement et à chaque mandature de la Commission de prendre les décisions politico-financières fondamentales pendant la durée de leur mandat. Il souligne que les négociations devraient être menées de manière à permettre aux institutions d'envisager l'entrée en vigueur d'un nouveau CFP dès 2016.

La résolution souligne que le caractère juridiquement contraignant du CFP appelle à l?introduction d?une flexibilité accrue afin de permettre à l?Union de réagir aux défis imprévus de façon suffisamment souple et efficace, au sein de l?Union comme à l?extérieur de celle-ci. Elle insiste, dans cette optique, sur l'importance de renforcer les mécanismes de flexibilité à l'intérieur de chaque rubrique et entre des rubriques différentes, d'une part, et via des instruments de flexibilité spécialisés et mobilisables en dehors des marges, d'autre part.

Elle rappelle aussi la nécessité de trouver, avant l?entrée en vigueur du traité de Lisbonne, un accord entre les institutions sur la façon de passer de l?actuel accord interinstitutionnel à un CFP contenu dans un acte législatif.

Procédure budgétaire annuelle : la résolution accueille favorablement la suppression de la distinction entre les dépenses obligatoires (DO) et les dépenses non obligatoires (DNO), qui a pour corollaire le droit du Parlement de décider à égalité de compétences avec le Conseil sur l'ensemble des dépenses de l'Union.

Les députés saluent le renforcement du rôle conféré à la Commission, laquelle acquiert le droit d'initiative en matière budgétaire. Ils se félicitent que le traité reconnaisse également qu'il appartient à la Commission de prendre toutes les initiatives nécessaires pour rapprocher les positions du Parlement et du Conseil pendant les travaux du comité de conciliation.

Etant donné que la nouvelle procédure ne comporte qu?une lecture unique de chacune des institutions sur le projet de budget, les députés sont convaincus que le Parlement devra arrêter ses priorités politiques à un stade précoce et adapter en conséquence son approche et son organisation opérationnelles permettant d?atteindre la totalité des objectifs fixés. Ils soulignent également l'importance qu'aura à l'avenir le comité de conciliation, en tant qu'instance de résolution des divergences politiques entre les deux branches de l'autorité budgétaire.

Relations avec le pouvoir législatif : la résolution souligne que le parallélisme entre l?extension du pouvoir budgétaire du Parlement à toutes les dépenses de l?Union et la quasi-généralisation de la codécision en matière législative appelle une plus grande prise en considération de la dimension budgétaire de l?activité législative. Les députés considèrent comme nécessaire, à cette fin, d?accroître la coopération entre la commission des budgets et les commissions sectorielles afin de prendre en considération l?impact de l?activité législative du Parlement en matière financière, notamment en ce qui concerne son impact sur le CFP et sur le budget annuel.

Règlement financier : le règlement financier devrait inclure toutes les dispositions nécessaires pour définir la procédure budgétaire. Cette formulation devrait couvrir le fonctionnement du comité de conciliation, le mécanisme de déclenchement, ainsi que la mise à jour des dispositions du règlement financier directement touchées par les modifications du traité de Lisbonne. Les députés considèrent comme crucial que les institutions trouvent un accord politique sur ces questions, afin que, une fois le traité de Lisbonne entré en vigueur, les modifications nécessaires du règlement financier puissent être rapidement introduites selon la nouvelle procédure.

Impact budgétaire des modifications institutionnelles et des nouvelles compétences de l'Union : le Parlement souligne l?importance de parvenir en temps utile à un accord politique avec le Conseil sur le financement du Conseil européen et en particulier de sa présidence fixe, ainsi que sur le financement du futur service européen pour l?action extérieure, financement qui doit demeurer totalement sous le contrôle de l?autorité budgétaire. Toutes les actions extérieures de l?Union devraient être en règle générale financées sur les crédits de la Communauté, et seulement à titre d?exception - en cas d?urgence - sur la base des contributions hors budget de l?Union.

Coordination avec les budgets nationaux : les députés souhaitent inviter les parlements nationaux à participer, chaque année, à un débat commun et public sur les orientations des politiques budgétaires nationales et communautaire, préalablement à l?examen des projets de budget respectifs.